

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GIROUSSENS

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Giroussens

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

- Secteur Giroussens « Bourg » ;
- Secteur Giroussens « C.O.R.A, Massies I »

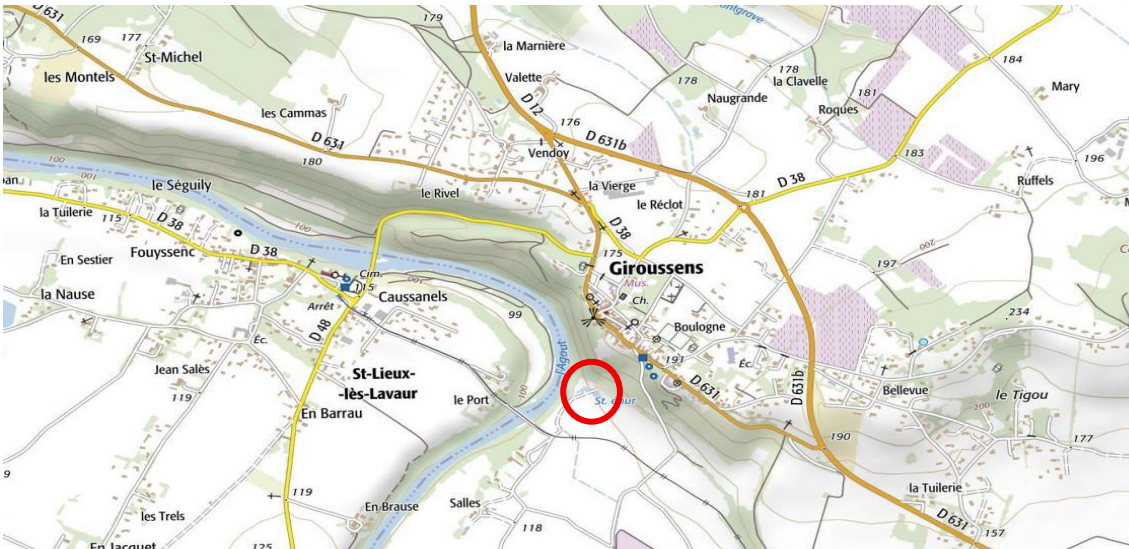
2.1. Désignation

SECTEUR BOURG	
Codes Parcellaires	ZL0145
Adresses Cadastreales	Prats de l'Horto GIROUSSENS 81500
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	10 000 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	9 920 m ²

2.2. Composition

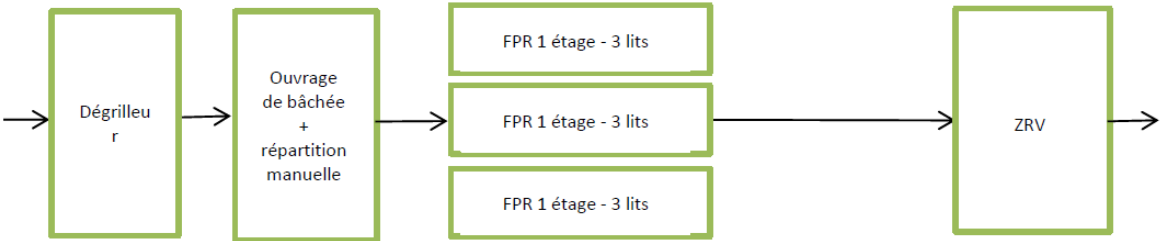
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581104V002
Capacité :	400 EH
Date mise en Service :	01/11/2011
Exploitant :	Commune de Giroussens (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	L'Agout (50 m)
Constructeur :	EAU PURE
Déversoir Tête de Station :	Non connu
Gestion des Boues :	Stockage sur les filtres plantés.
Filière de Traitement :	Lit planté de roseaux (1 ETAGE)

Détails de la station/schéma :



Photos

Photo d'ensemble :



Ouvrages de réception



Filtres plantés de roseaux



Compteur de bâchée et ouvrage de répartition



Filtres plantés de roseaux (3) et local technique

Zone de rejet végétalisée – Rejet au milieu récepteur



Locaux et aménagements



Pompe n°2 du poste de relèvement



Description de la station d'épuration

Les effluents collectés sont acheminés jusqu'à la station d'épuration par un réseau de type séparatif, possédant un poste de relèvement.

Lors d'évènement pluvieux, le réseau d'assainissement draine des eaux claires.

La filière de traitement est un filtre planté de roseaux d'une capacité de 400 EH, mis en service en novembre 2011.

Une Zone de Rejet Végétalisée reçoit les effluents traités avant rejet dans le milieu naturel (L'Agout).

L'exploitation est assurée avant la date du présent transfert en régie communale.

Le SATESE du Département du Tarn a effectué une visite technique début juillet 2024 (voir extrait du rapport en suivant)

Normes de rejet :

Situation - Loi sur l'eau		Déclaré			
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté de la station (ou à défaut niveaux de l'arrêté du 21-07-15)					
Concentration (mg/l)		Rendement minimal (%)		Flux calculé en nominal (kg/j)	
DBO5	<35	DBO5	>60	DBO5	2,1
DCO	<200	DCO	>60	DCO	12
MES	/	MES	>50	MES	/
NTK	/	NTK	/	NTK	/
NGL	/	NGL	/	NGL	/
PT	/	PT	/	PT	/

Rendements épuratoires : (voir rapport SATESE)

Dispositifs de Sécurité :	Caillebotis en bon état. Clôture et portail en bon état.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif.
Mètre linéaire :	2.4km dont 0 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	1 (STEP)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	0 D.O
Exploitant :	Commune de Giroussens (régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma Directeur d'Assainissement en cours de finalisation
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
160 abonnés sont raccordés au réseau des eaux usées de la commune.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations
COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 03 et 04 JUILLET 2024
<u>1- Contexte</u> L'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration du bourg de GIROUSSENS s'est déroulée du 03 au 04 juillet 2024 par temps couvert. <u>2- Charges</u> Hydraulique La charge hydraulique reçue (42 m³) correspond à 70% de la capacité de la station soit 280 EH. Le nombre de bâchées au cours de ce bilan a été comptabilisé via le compteur de surverse déployé par le SATESE. Organique La charge organique reçue correspond à 39,4% de la capacité de la station soit 158 EH. Le rapport DCO/DBO5 de 2,5 caractérise un effluent peu biodégradable. <u>3- Efficacité épuratoire</u> Les rendements épuratoires obtenus ont été satisfaisants tant en flux qu'en concentrations. Le rejet était limpide et inodore. Les résultats d'analyses mettent en évidence une bonne qualité de rejet.

	Entrée	Sortie
Volumes validés (en m3/j)	42	42

	Entrée	Sortie
pH	7,9	7,4
Température (°C)	20,7	20,9

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h			Charges		Rendements	
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l	entrée en kg/j	sortie en kg/j	Station	Mini
DBO ₅	200	5	35	8,4	0,2	97,5%	60%
DCO	500	64	200	21	2,7	87,2%	60%
MES	210	10		8,8	0,4	95,2%	50%
NTK	89,7	13,9		3,8	0,6	84,5%	
N-NH ₄	65,9	7,6		2,8	0,3	88,5%	
N-NO ₂		0,4			0		
N-NO ₃		38			1,6		
NGL		52,3		3,8	2,2	84,5%	
Pt	9,3	9,9		0,4	0,4	0%	

4- Observations

Réseau

Les effluents collectés sont acheminés jusqu'à la station d'épuration par un réseau possédant un poste de relèvement. La maintenance des pompes de ce poste est assurée par un prestataire.

Station

L'aspect des ouvrages et des abords de la station met en évidence un suivi très régulier de l'installation. Les relevés d'index et autres interventions sont parfaitement consignés dans le cahier de suivi par l'exploitant.

Le compteur de bâchée a dysfonctionné au cours de ce bilan. Au vu du cahier d'exploitation, cette anomalie est apparue depuis peu de temps. Cet élément primordial dans le suivi du bon fonctionnement de cet ouvrage doit être réparé ou remplacé dans les plus brefs délais.

Les roseaux ont été faucardés sur place au cours de l'hiver. A présent, les roseaux ont repris le cours normal de leur développement. L'exploitant a procédé à un noyage des massifs à la mi-avril. Les casiers ne présentent pas ou peu d'adventices.

Boues

Les boues s'accumulent à la surface du filtre depuis la mise en service de l'installation.

Une campagne de mesures de la hauteur de boue accumulée a été réalisée par le SATESE en ce début d'année. Cette intervention a fait l'objet d'un compte rendu spécifique. Pour rappel, le taux de comblement a été estimé à 40%, avec une hauteur moyenne à 8 cm, soit une vitesse d'accumulation moyenne de 0,6 cm/an, depuis la mise en service de cette unité en 2011.

La répartition n'est pas homogène. Les boues contenues au sein des bassins se sont très fortement concentrées à l'arrivée des effluents. Les cônes de boues formés affleurent en plusieurs points, les bouches d'alimentation, qui présentent peu de garde.

Aussi, au regard des précédentes observations et compte tenu de la forte accumulation autour des points d'alimentation, le SATESE a préconisé de régaler les boues afin de faciliter la répartition vers les zones moins chargées.

5- Zone de Rejet Végétalisée (ZRV)

Les eaux traitées, qui se déversent dans la zone de rejet végétalisée, sont en partie absorbées par les plantes et le sol. La ZRV limite de fait, l'impact sur le milieu récepteur. Le bureau d'étude Altéreo, missionné par la CAGG, a relevé la présence d'une plante envahissante au sein de la ZRV: la myriophylle aquatique. Afin de l'éradiquer, il pourrait être envisagé de procéder à un assèchement de la ZRV par bypass et pompage. Après avoir curé le myriophylle, un maintien à sec de la zone pendant un certain laps de temps pourrait s'avérer nécessaire pour éviter toute repousse.

2.3. Désignation**SECTEUR MASSIES I**

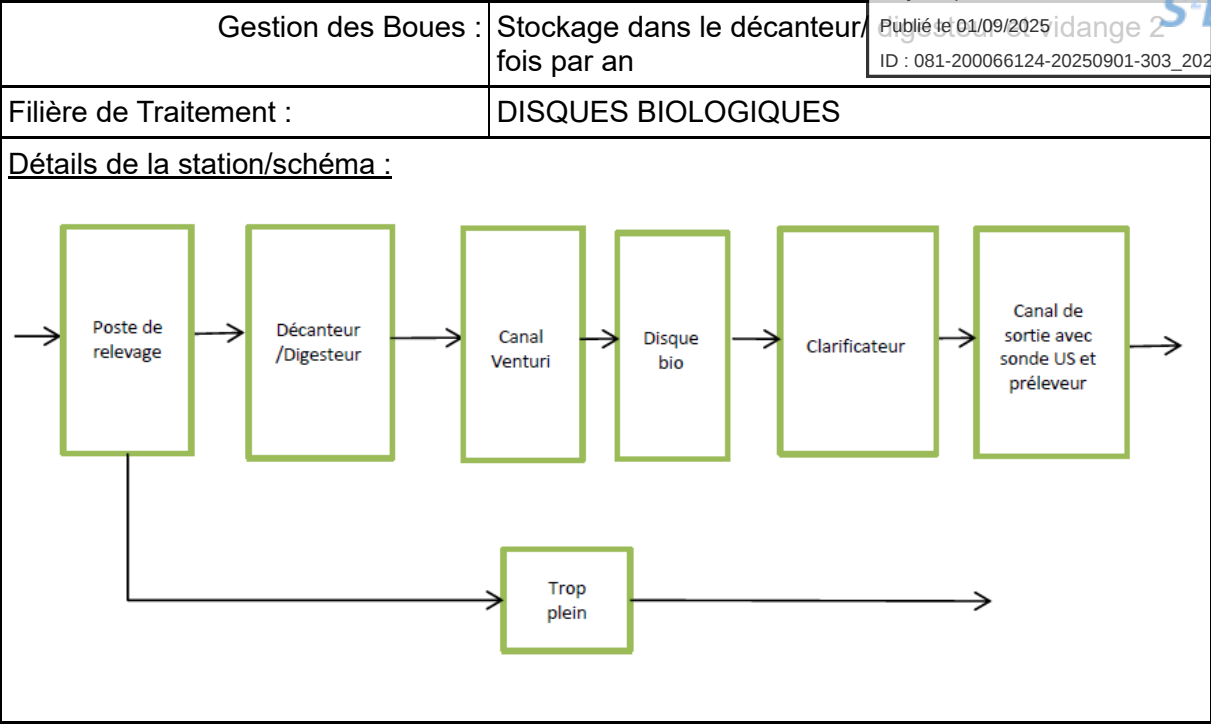
Codes Parcellaires	YA0059
Adresses Cadastres	LES MASSIES GIROUSSENS 81500
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	6 170 m ²

2.4. Composition**Biens mis à disposition**

Situation :



Code SANDRE Station :	0581104V001
Capacité :	200 EH
Date mise en Service :	08/03/2006
Exploitant :	Suez
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau du Ginibré puis de la Saudronne
Constructeur :	MSE
Déversoir Tête de Station :	Zero



Photos

Photo de situation :
 





Poste de relevage

Decanteur/Digesteur



Canal venturi



Disques biologiques



Clarificateur



Sonde US et préleveur fixe en sortie de la station

Description de la station d'épuration

L'exploitant passe une fois par semaine à la station.

Le PR est nettoyé 2 fois par an. Il est équipé d'une télégestion. Les signaux de marche et défaut sont communiqués à l'exploitant par téléphonie.

L'ensemencement des disques est faible. Au vu de la faible charge entrante et des coûts d'entretien de l'installation, le SATESE a émis l'idée d'un raccordement à la station de Coufouleux Massiés 2 grâce au PR (déjà existant).

La charge hydraulique est importante (213% de la charge nominale). Sans pluie, la station reçoit 10 m³/j d'effluent. Lorsqu'il pleut, elle en reçoit 80 m³/j. Un diagnostic d'intrusion d'eaux claires parasites serait à effectuer sur le réseau.

Des bilans 24h sont réalisés tous les mois à la station. Elle est équipée d'une sonde US et d'un préleveur fixe disposés après le clarificateur.

Les abonnés de cette station sont des industriels. Un contrôle des rejets au réseaux a été réalisé récemment. Seul un abonné n'est pas conforme.

Normes de rejet :

Situation - Loi sur l'eau				Porté à connaissance	
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté de la station (ou à défaut niveaux de l'arrêté du 21-07-15)					
Concentration (mg/l)		Rendement minimal (%)		Flux calculé en nominal (kg/j)	
DBO5	<35	DBO5	>60	DBO5	1,05
DCO	<200	DCO	>60	DCO	6
MES	/	MES	>50	MES	/
NTK	/	NTK	/	NTK	/
NGL	/	NGL	/	NGL	/
PT	/	PT	/	PT	/

Rendements épuratoires : (voir rapport SATESE)

Dispositifs de Sécurité :	Caillebotis en bon état. Clôture et portail en bon état.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif.
Mètre linéaire :	0.88 km dont 0 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	1 (en entrée STEP)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	0 D.O
Exploitant :	Commune de Giroussens (régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Schéma Directeur d'Assainissement en cours (finalisation fin décembre 2025)
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
Environ 10 industriels sont raccordés.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

COMPTE-RENDU VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 3 JUILLET 2024

1- Contexte

Cette visite technique de la station d'épuration de GIROUSSENS – Parc des Massiès 1 a été réalisée par le SATESE le 03 juillet 2024 par temps couvert en présence de Monsieur COUTY Frédéric, agent chez SUEZ.

3-Observations :

Réseau :

Les réseaux sont censés être séparatifs et relativement récents. Cependant, on constate l'introduction d'ECP (eau claire parasite) lors de périodes de nappe haute et/ou d'épisodes météoriques par la hausse des temps de pompage en période pluvieuse.

Par conséquent, il conviendrait de procéder à un diagnostic des réseaux afin d'identifier d'éventuels tronçons pouvant être pourvoyeurs d'ECP.

Ce diagnostic permettrait d'élaborer un programme de travaux visant à fiabiliser la collecte des eaux usées tout en maîtrisant les investissements à réaliser selon une priorisation des opérations.

Station :

Les abords de la station sont correctement entretenus.

Pour rappel, en fin d'année 2019 l'unité de biodisques avait été déstabilisée du fait d'une poussée due à une remontée de la nappe phréatique. Elle avait été remise en service début 2020.

Ce phénomène semble se reproduire puisqu'on constate une remontée de la partie "clarificateur" du dispositif.

Par ailleurs, les axes de rotation des biodisques sont toujours désaccouplés du moteur, en lien avec ces mouvements.

Ainsi, la collectivité et le prestataire ont commandé la réparation à une entreprise spécialisée. Le diagnostic initial faisait apparaître la nécessité de remplacement des paliers et de l'axe des biodisques. Bien que complexes ces réparations seront réalisées prochainement.

La DREAL a demandé d'effectuer une analyse complète du rejet une fois par semaine et un pompage deux fois par semaine.

Enfin, le fonctionnement normal de l'installation doit être retrouvé par la réalisation des travaux de remise de niveau du module de biodisques (et de lestage de ce dernier) ainsi que par la reprise de l'accouplement du moteur.

Ces travaux étant relativement coûteux et l'entretien global de l'installation conséquent, l'éventualité d'un raccordement des réseaux de collecte de cette installation sur la station de COUFFOULEUX Massiès 2 a été évoquée.

Cette solution serait pertinente afin de concentrer le traitement des effluents sur un ouvrage unique, diminuer les coûts d'entretien, et solutionner les problèmes mécaniques inhérents à ce type d'installation. Son évaluation financière devra être réalisée afin de juger de son intérêt.

Travaux à envisager sur la commune

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Anomalie de branchements détecté à la fumée, étanchement de boîte BT : 4u et débranchement de 6 gouttières, 2 grilles EP ;
- Extension de réseau pour 55 lots d'un lotissement à la Croix de Boulesque ;
- Réhabilitation réseau existant Grand rue, All St Roch et Rue des Abbés castanier, réseau vieillissant 850 ml, chemisage et remplacement sur 2 TR ;
- 7 regards à remplacer (vétustes et intrusions racines)

Autres travaux (réseau et STEP) :

- Projet de modification du PR existant pour refouler vers Massies II et supprimer cette unité de traitement. Rajout d'un étage de traitement a Massies I.
- Le petit local existant a été endommagé par une grosse rafale de vent, un devis pour son remplacement a été demandé ;
- La Zone de Rejet Végétalisée a été vidée et curée pour tenter d'éradiquer la plante envahissante présente (la myriophylle aquatique) mais cela n'a pas eu l'effet espéré et la plante a recolonisé les berges de la ZRV.
- Le compteur de bâché dysfonctionne et doit être changé en entrée de station par une version plus robuste

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2023	- Travaux assainissement eaux usées et terrassement d'un talus : extension assainissement collectif lotissement la tour de Boulogne et correction du talus de la place saint Roch - Réparation PR place de Céramique ; - Extension réseau lotissement ATOL et place ST Roch
-----------	---

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite : 3 juillet 2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 809 937,66 €.

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 256 660,27 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE GIROUSSENS
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
Et Mobiliers
- Amortissements**

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 081-200066124-20250901-303_2025DP-AR



*** BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2023-ASS-21751-002	2023-ASS-21751-0023	BRANCHEMENT EU GIROUSSENS	1 580,00	31,00	1 549,00	50	21751
6418	AS2023.0005	TVX ST.ROCH GIROUSSENS	3 289,00	0,00	3 289,00	0	2315
29-0161	ASST GIROU-2088-SCH ASS-3	SCHEMA ASSAINISSEMENT 2017 (MAD commune	4 113,60	3 290,60	823,00	5	2087
2024-ASS-2315-0053	2024-ASS-2315-0053	TVX ASSAI STEP ZA MASSIES1-GIROUSSENS	4 291,00	0,00	4 291,00	0	2315
29-0160	ASST GIROU-2088-SCH ASS-2	SCHEMA ASSAINISSEMENT 2016 (MAD commune	4 980,00	3 984,00	996,00	5	2087
29-0180	ASSAIN.2019.001	REMISE EN ETAT DE LA STATION EPURATION D	5 554,40	2 220,00	3 334,40	10	2157
29-0179	2013-ASSAIN-01	Préleveur (ex CORA)-migration budget ass	5 700,00	5 130,00	570,00	10	2157
29-0289	AS2022.0038	BRANCHEMENT EU GIROUSSENS	5 763,90	230,56	5 533,34	50	21751
29-0436	ASST GIROU-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009 (MAD commu	8 495,07	1 868,80	6 626,27	50	217532
29-0029	AS2022.0012	ASSAI. GIROUSSENS LOTISSEMENT ATOLL	9 604,46	0,00	9 604,46	50	21532
29-0438	ASST GIROU-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 (MAD commu	9 981,89	1 797,28	8 184,61	50	217532
29-0191	ASST GIROU-2111-TER-1	TERRAIN BESOMBE STATION EPURATION 2010 (	14 182,90	0,00	14 182,90	0	21711
29-0441	ASST GIROU-21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018 (MAD commu	19 773,76	2 005,26	17 768,50	50	217532
29-0442	ASST GIROU-21532-RES-8	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019 (MAD commu	23 304,47	1 864,00	21 440,47	50	217532
29-0435	ASST GIROU-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ANTERIEURS 1994	25 916,33	18 487,66	7 428,67	50	217532
29-0159	ASST GIROU-2088-SCH ASS-1	SCHEMA ASSAINISSEMENT 2002 (MAD commune	27 786,25	27 786,25	0,00	5	2087
29-0440	ASST GIROU-21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016 (MAD commu	36 899,17	3 689,96	33 209,21	50	217532
29-0439	ASST GIROU-21532-RES-5	RESEAUX DE REFOULEMENT 2012 (MAD commune	66 180,13	10 589,20	55 590,93	50	217532
29-0686	ASS2020.0011	TRX ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET TERRASS	135 120,49	0,00	135 120,49	50	21532
29-0437	ASST GIROU-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011 (MAD commu	175 587,70	31 606,50	143 981,20	50	217532
29-0245	ASST GIROU-2138-STEP-1	STATION D'EPURATION 2010 (MAD commune GI	221 833,14	62 114,32	159 718,82	50	21738

Total = 809 937,66 € 176 695,39 € 633 242,27 €

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0075	AS2020.0143	SUBV (MAD GIROUSSENS)	81 660,27	8 875,00	72 785,27	46	1318
29-0074	AS2020.0142	SUBV (MAD GIROUSSENS)	175 000,00	54 881,34	120 118,66	42	1318
Total =			256 660,27 €	63 756,34 €	192 903,93 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE GIROUSSENS ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1 BANQUE POP	8881749	93 491,51 €	73 704,57 €	17/03/2022	17/03/2034	1,69% FIXE TRIMESTR IEL
Sté de Fin. Local	ASS- MON53481 0EUR	43 380 €	19 280 €	01/03/2019	01/12/2028	1,11% FIXE TRIMESTR IEL
*2 Sté de Fin. Local	ASS- MON54221 0EUR	69 944,10 €	60 323,25 €	01/06/2022	01/03/2042	0,72% FIXE TRIMESTR IEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			153 307,82			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 520 544,04 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.